



# HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

### LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

**N° 2023/05/01 : Demande d'adhésion en non valeur – adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/02 : Résiliation amiable partielle de bail rural (parcelle AP113) - adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/03 : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/04 : Désaffectation et déclassement parcelle AN13p1 – adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/05 : Vente de la parcelle AN13 p1- adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/06 : Adhésion à l'agence de développement et d'urbanisme - adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/07 : Bibliothèque municipale : contrat d'objectifs niveau 1 – adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/08 : Mise à disposition gratuite de salles de la commune - adoptée à l'unanimité**

**N° 2023/05/09 : Prime annuelle – modifications d'attribution – adoptée**

**(8 voix contre – 5 abstentions – 8 voix pour + 1 voix prépondérante du Maire)**

Le secrétaire de séance,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

DÉSMEDT André

**VILLE D'HASNON**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2023**

*Approuvé le 25 Janvier 2024*

---

Le 7 Décembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 30 Novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr André DESMEDT - Mr Gaston AUBURSIN – Mr Jean-Pascal HUON – Mme Marie LAMBERT - Mme Nadine BONNET – Mr Hervé MERVILLE – Mme Natacha LHEUREUX – Mr Daniel DELARRE - Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ – Mme Marjorie DEBRABANT - Mme Ségolène MASCAUX - Mr Hervé VIGIER – Mr Gaël LAVOGIEZ – Mr Andy VERDIERE - Mme Audrey DHONT – Mme Laetitia WADBLED.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Stéphanie LECOEVRE – Mr Johann BLANPAIN – Mme Catherine DERONNE - Mme Gaëlle VANDENBROUCKE – Mr Romuald LARIVIERE - Mme Sylvie LUTAS – Mme Julie DUTRIEUX – Mme Véronique WILLEMS – Mr Bruno BUEMI – Mr Thibaut DELCROIX.

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BLANPAIN Johann à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme DERONNE Catherine à Mr André DESMEDT - Mme VANDENBROUCKE à Mr LAVOGIEZ Gaël.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 Octobre 2023**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 Octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ([délib.2023/05/01](#))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur numéro 6129680131 déposée par Madame Valérie KRIEBUS – Responsable service gestion comptable de Wallers,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le trésorier receveur municipal présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **32 € 90** réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2015 et 2019 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 6129680131.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n° 6129680131 jointe en annexe présentée par Madame Valérie KRIEBUS – Responsable service gestion comptable – pour un montant global de **32 € 90** sur le budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2023 à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

### **RESILIATION AMIABLE PARTIELLE DE BAIL RURAL – PARCELLE AP 113** **(délib.2023/05/02)**

Monsieur le Maire fait part de l'inscription de la commune à l'opération « Plantons des vergers 2023 » en partenariat avec la CAPH. Cela consiste à la plantation de 24 arbres fruitiers. Cette opération s'effectuera sur la parcelle AP 113 d'une superficie de 3.250 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle est utilisée par la SCEA d'HASNON dont le siège est situé 55 rue Jules Guesde (co-gérants : DEBRABANT Jean-François et RAUX Jérémie). Une résiliation de bail est nécessaire pour pouvoir mettre en place cette opération.

En accord avec les deux parties, une indemnité pour résiliation d'un montant de six mille cinq cent euros, soit 2 € le m<sup>2</sup> (6.500 €) a été actée.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le versement de cette indemnité à savoir 6.500 €.

## **DECISIONS MODIFICATIVES (délib.2023/05/03)**

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2023 inscrites sur le tableau joint en annexe.

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AN 13 p1 (délib.2023/05/04)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HALLOUANE Sophiane et Madame BRUYLANDTS Emma souhaitent acquérir la parcelle AN 13p1 d'une contenance de 1000 m2. Après l'avis des domaines en date du 13 Septembre 2023 sur la valeur vénale sur ce terrain, la cession de cette emprise considérée libre d'occupation est estimée à 20.000 €.

Il convient d'un prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable à l'unanimité pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal pour ce terrain d'une contenance de 1.000 m2 (parcelle AN 13p1) situé 44 rue Victor Renard

## **VENTE DE LA PARCELLE AN 13p1 – 44 rue Victor Renard (délib. 2023/05/05)**

Monsieur HALLOUANE Sophiane et Madame BRUYLANDTS Emma ont acheté la parcelle AN 430 située au 44 rue Victor Renard afin d'y construction leur habitation. Leurs travaux sont en cours. Ils souhaitent agrandir leur terrain et acquérir la parcelle voisine AN 13p1 d'une contenance totale de 1000 m2 dans un but de création d'une piscine et implantation d'un abri de jardin.

La partie en question est qualifiée en zone UB avec un bout de pâture situé en zone N. Le quasi-enclavement de l'emprise et son zonage partagé ne permettent pas de la qualifier de terrain à bâtir. De par sa constructibilité, l'emprise concernée est assimilée à un terrain privilégié, non équipé.

Suite à l'avis des domaines en date du 13 Septembre 2023 pour une valeur vénale de 20.000 €

Suite à la délibération en date du 7 Décembre 2023 (n° 2023/05/04) autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 13p1 pour l'intégrer au domaine privé communal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vente de la parcelle AN 13p1 d'une contenance de 1000 m2 à Monsieur HALLOUANE Sophiane et Madame BRUYLANDTS Emma **pour la somme de 25.000 €.**

### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le terrain d'une contenance de 1.000 m2 pour la somme de 25.000 € à Monsieur HALLOUANE Sophiane et Madame BRUYLANDTS Emma. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à

signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les Eaux.

**ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (délib. 2023/05/06)**

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux, sur les territoires de la Sambre-Avesnois, le Hainaut, la Thiérache et le Cambrésis. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la ville de HASNON de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au Programme Partenarial d'Activités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

*Intervenants : Monsieur Andy VERDIERE fait part de l'assistance technique des services de la CAPH aux communes pour mener à bien ce type de projet.*

*Monsieur le Maire précise que nous travaillons déjà avec l'ingénierie de la CAPH. L'adhésion à l'ADU nous apporte une étude plus poussée en matière d'aménagement, cette adhésion n'engage aucune contrepartie financière.*

*Monsieur VERDIERE demande si l'on peut refuser les propositions ? Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'engagement.*

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONTRAT D'OBJECTIFS niveau 1 (délib. 2023/05/07)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer avec le Conseil Départemental du Nord une convention de partenariat pour la bibliothèque et donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la convention de partenariat et donne autorisation au Maire de signer les divers documents.

### **MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES DE LA COMMUNE (délib. 2023/05/08)**

Concernant la mise à disposition gratuite des salles de la commune, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant aux conditions d'obtention :

- Mise à disposition gratuite **une fois par an** la salle des fêtes **ou** la salle Adolphe Deloeil pour le personnel communal et les membres du conseil municipal à l'occasion des événements familiaux **en lien direct avec l'intéressé** (Baptême – communion – mariage)
- Toutes les associations d'HASNON désirant la salle des fêtes pour une fête, un repas associatif ou une soirée dansante pourront disposer de sa mise à disposition gratuite **une fois par an**. En cas d'une seconde location, le tarif sera de **350 €**. Au-delà de 2, le tarif appliqué sera celui de la location de salle (**tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 – délib. 2022/04/05 – soit 600 €**).
- Concernant la salle Adolphe Deloeil, toutes les associations pourront en disposer pour un repas froid, un goûter ou un pot amical entre les membres à raison **d'une fois par an**. Au-delà, le tarif sera de **150 €**.

Toute demande doit être faite par courrier (ou mail) **par l'intéressé(e)** (à savoir un membre du personnel communal, un conseiller municipal, ou le président d'association) en précisant la date de réservation, la salle souhaitée et le type de manifestation. Aucune demande pour des



intermédiaires par le biais de ces personnes ne sera acceptée. L'évènement doit être lié de près à la personne qui a fait la demande de réservation.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

*Intervenants : Monsieur VERDIERE demande plus de créneau pour les associations pour occuper les petites salles.*

*Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas fermés aux diverses demandes des associations. Il est à noter toutefois que ce point évoqué concerne les salles louées.*

### **PRIME ANNUELLE : MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION (délib. 2023/05/09)**

Par délibération en date du 18 Décembre 2021, il a été décidé de la mise en place d'une prime annuelle avec ses modalités de fonctionnement et ses conditions d'attribution pour les différentes catégories de personnel (titulaire – stagiaire – occasionnel).

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification quant **au pourcentage minimum attribué qui à ce jour est de 70 %** du salaire brut du mois de novembre. Il propose une marge allant de **25 %** du salaire brut du mois de novembre à **85 % maximum**.

Les autres critères d'attribution restent inchangés à savoir :

- Le traitement brut du mois de novembre de l'année qui servira de base pour le calcul
- Le montant de la prime attribué,
- L'avance de la prime de l'année en cours
- Les arrêts maladies qui viendront en déduction
- La prime à verser
- 

Après délibération, le Conseil Municipal décide par :

- **8 voix pour** (Mr le Maire – LECOEVRE Stéphanie – HUON Jean-Pascal – AUBURSIN Gaston – MERVILLE Hervé – VAN ECKHOUT Sophie – BOUDREZ André – DERONNE Catherine)
- **5 abstentions** (LAMBERT Marie – BONNET Nadine – MASCAUX Ségolène – LAVOGIEZ Gaël – WADBLED Laetitia)
- **8 voix contre** (BLANPAIN Johann – DEBRABANT Marjorie – VIGIER Hervé – DELARRE Daniel – VANDENBROUCK Gaëlle – LHEUREUX Natacha – VERDIERE Andy - DHONT Audrey)

En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (article L2121-20 du CGCT). De ce fait, la délibération n° 2023/05/09 concernant les modifications d'attribution sera appliquée.

*Intervenant : Madame WADBLED demande si l'entretien annuel peut-il permettre de recalculer cette prime. La mise en place du CIA pourrait être envisagé.*

*Monsieur le Maire précise que nous évaluons le travail effectué. Toutefois, cela nous permet d'avoir une marge en cas de souci rencontré dans l'application des tâches qui sont demandées et qui ne sont pas accomplies dans un délai raisonnable.*

*Monsieur le Maire aborde le sujet de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en précisant que celle-ci est à l'initiative de Monsieur le Président de la République et n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire rappelle que la prime fût revue (délib. 18/12/2021) afin de réduire les inégalités d'attribution qui existaient dans les mandatures précédentes.*

*Pour rappel, une avance sur prime est versée en Juin et le solde en Décembre dont le montant était compris entre 70 et 85 % du traitement brut de novembre. La modification validée par le Conseil Municipal ramène cette marge de 25 % à 85 %.*

## **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des différentes revalorisations du prix de repas de cantine suite à l'augmentation des matières premières qui engendre un coût supplémentaire à la préparation des repas de la part de notre prestataire API, à savoir 6 augmentations depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2019. La municipalité quant à elle a revalorisé le tarif cantine aux familles qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 (à savoir 3 € 85 pour un enfant, prix toujours en vigueur au lieu de 3 € 80 au 1<sup>er</sup> Septembre 2019).

Toutefois, en cas de nouvelle revalorisation, la Municipalité ne pourra éviter l'augmentation du tarif demandé aux familles.

## **BILAN DU CLSH + COLONIE 2023**

Monsieur MERVILLE — Adjoint au centre de loisirs et aux sports expose le bilan du centre de loisirs 2023 et le séjour en colonie au centre du Porteau à Talmont St Hilaire.

Directrice : LECOEVRE Betty

Directeur Adjoint : LARGILLIERE Timothée

Nombre d'enfants accueillis :

1<sup>ère</sup> semaine : 208 enfants

2<sup>ème</sup> semaine : 214 enfants plus 30 en colonie

3<sup>ème</sup> semaine : 195 enfants environ 216 enfants par jour (160 en 2022 et 2021)

Activités : Piscine, Accrobranche, Jeux gonflables, Poneys, Spectacle de marionnette, Laser

Game, Village en sport, Port fluvial, Paintball, Plaine de jeu, Kermesse, Base de loisirs de Rieulay, Casino géant, Escape game, Camping, Initiation Judo, Rallye photos, Fête de fin de



centre par les animateurs, et toutes les activités manuelles, sportives et culturelles proposées par l'équipe encadrante.

### COLONIE DU PORTEAU

Directeur : LARGILLIERE Timothée

Encadrants : 3 animateurs.

30 enfants sont partis en colonie, effectif inscrit en une journée.

Activités : Surf, Accrobranche, Plage, Natation, Randonnée, Veillée ...

Annonce : La colonie 2024 se fera également au centre du Porteau de Talmont St Hilaire

### BILAN FINANCIER :

CHARGES	MONTANT	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CANTINE+PAIN		10 566,34	SUBVENTION CAF	12 555,42
			PARTICIPATIONS	10 710,00
			FAMILLE COLO	23 104,20
ACTIVITES	6 998,58		PARTICIPATIONS	34 256,42
COLONIE (séjour+transport)	17 625,00		FAMILLE CENTRE	
FRAIS DE PERSONNEL MONOS	36 509,97		SUBVENTION	
FRAIS DE PERSONNEL TITULAIRES	7 427,24		COMMUNE	
FRAIS DE PERSONNEL AGENT OCCASIONNEL	1 498,91			
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>80 626,04</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>80 626,04</b>
COLONIE	Montant	Montant		
SEJOUR (30 enfants)		12 525,00		
Transport		5 100,00		
Participation Mairie		6 915,00		
Participation des familles		10 710,00		

**FIN DE SEANCE : 20 h 03**

Le secrétaire de séance,

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT

